

N° DE CONTRAT : 060920111437113762

FORMULE 2

EXTRAIT DES PRINCIPALES GARANTIES

Sous réserve des dispositions et limites de garanties prévues aux Conditions Générales.

	Montant de la garantie
RESPONSABILITE CIVILE	
Dommages corporels :	
- intoxication alimentaire :	915 000 €
- autres dommages :	4 500 000 €
Dommages matériels :	
- vol :	19 500 €
- autres dommages matériels :	914 700 €
Dommages causés par un élève au matériel confié :	15250 €
RECOURS - DEFENSE PENALE	
	Montant de la garantie : 1000 €
PROTECTION INDIVIDUELLE	
	Montants des garanties
FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES SUITE À UN ACCIDENT	
Remboursement dans la limite de 200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale sous déduction des régimes de prévoyance, sauf :	
- prothèse dentaire (par dent) appareil d'orthodontie (bris ou perte) :	230 €
- bris de lunette ou perte de lentille :	155 €
- prothèse auditive (par appareil) :	460 €
INDEMNITES CONTRACTUELLES	
	Montants des garanties
Décès suite à accident :	3050 €
Invalidité Permanente :	
Invalidité inférieure à 66 %	45 750 €
Invalidité égale ou supérieure à 66 %.	152 500 €
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	
	Montant de la garantie : 2 300 €
INTERRUPTION DE SCOLARITE	
	Montant de la garantie 38 € par jour dans la limite de 1830 €